

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996**DELIBERATION N° 96/03/26****OBJET : HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES : INSTALLATIONS CLASSEES
ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.5388 du 4 décembre 1995, portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 77.113 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour son application,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la demande en date du 30 juin 1995 par laquelle l'Hôpital Privé du Val d'Yerres sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la Commune d'Yerres, 31 avenue de l'Abbaye, les activités suivantes :

-incinérateur de déchets hospitaliers n° 322 B 4 (A)

-emploi et stockage d'oxygène n° 12203 (D), quantité : 3,5 tonnes

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie, service de l'Urbanisme, 10 rue de Concy, du 8 janvier 1996 au 8 février 1996, prorogée jusqu'au 19 février 1996, à la demande du Commissaire-Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles le 15 novembre 1995,

VU le dossier produit à l'appui de la demande,

VU les avis favorables des Communes de Villecresnes et Limeil-Brévannes,

CONSIDERANT que les Communes de Crosne et de Brunoy ne se sont pas prononcées,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme,

A la majorité des voix, (4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. GAUTHIER)

EMET un avis favorable sur la demande d'exploitation d'un incinérateur de déchets hospitaliers et le stockage d'oxygène.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 14 mars 1996 et de la publication
le 12 mars 1996
Le Maire,

